

CONDATE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
37 rue Etienne Marcel – 75001 PARIS
794 328 294 RCS PARIS
(ci-après la « **Société** »)

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS ETABLI LE 29 AVRIL 2026

En application de l'article 29 des statuts :

1°) La société **HADEENN**, titulaire de la pleine propriété de 360 actions,
Représentée par la société CONFLUENCE, président, elle-même représentée Monsieur Alexis HINGANT, gérant,

2°) La société **CONFLUENCE**, titulaire de la pleine propriété de 1.250 actions,
Représentée par Monsieur Alexis HINGANT, gérant,

3°) La société **HSP CONSEIL**, titulaire de la pleine propriété de 180 actions,
Représentée par Monsieur Humbert de SAINT-PIERRE, président,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (ci-après les « **Associés** »), titulaires des 1.790 actions composant le capital de la Société,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes,

Étant précisé que la société CONFLUENCE, représentée Monsieur Alexis HINGANT, gérant, intervient également en qualité de président de la Société, aux fins d'opposabilité à cette dernière.

Il est rappelé ce qui suit :

I.- Décision unanime des associés en date du 31 mars 2026

Aux termes d'un acte portant décisions unanimes des associés en date du 31 mars 2026, il a notamment été décidé, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans un délai de vingt (20) jours, de :

- Réduire le capital de la Société de la somme de vingt-huit mille quatre cents (28.400) Euros, pour le ramener de cent mille (100.000) Euros à soixante-et-onze mille six cents (71.600) Euros ;
- Procéder à cette réduction de capital par voie d'annulation des sept cent dix (710) actions autodétenues, d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune et d'une valeur réelle globale de trente-quatre mille quatre-vingts (34.080) Euros ;
- Imputer la différence de prix entre la valeur réelle globale de ces sept cent dix (710) actions annulées (34.080 Euros) et leur valeur nominale (28.400 Euros), s'élevant à cinq mille six cent quatre-vingts (5.680) Euros, sur le poste comptable « Autres réserves ».

II.- Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce le 3 avril 2026

Un exemplaire de la décision unanime des associés en date du 31 mars 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de PARIS, le 3 avril 2026, sous le numéro 2026R056725.

III.- Absence d'opposition formée par les créanciers sociaux

A l'issue du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours, les Associés constatent qu'aucun créancier social n'a fait opposition à l'opération de réduction de capital, ainsi qu'il résulte d'un certificat de non- opposition émanant du Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de PARIS en date du 29 avril 2026.

Ceci exposé, il est décidé :

PREMIÈRE DÉCISION.- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

En conséquence de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, les Associés constatent qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des sept cent-dix (710) actions auto-détenues.

Les Associés prennent acte que le capital social est réduit de la somme de vingt-huit mille quatre cents (28.400) Euros, pour être ramené de cent mille (100.000) Euros à soixante-et-onze mille six cents (71.600) Euros, par voie d'annulation des sept cent dix (710) actions rachetées.

DEUXIÈME DÉCISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le Président décide de modifier l'article 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 8 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE SIX CENTS (71.600) EUROS.***

Il est divisé en mille sept cent quatre-vingt-dix (1.790) actions, d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. ».

TROISIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) d'effectuer pour la Société toutes formalités relatives au présent acte, auprès de tous organismes, et notamment :

- Effectuer toutes demandes et dépôts, les gérer et recevoir tous justificatifs et récépissés y faisant suite ;
- Effectuer tous enregistrements, déclarations, dépôts, modifications, compléments, corrections, régularisations, cessations ou radiations requises ;
- Signer tous actes, extraits d'actes, documents ou formulaires à cet effet ;
- Pouvant porter sur le Registre du Commerce et des Sociétés, le Registre National des Entreprises, le Registre des Bénéficiaires Effectifs, le Répertoire SIRENE, ou tout autre registre ;
- Auprès du Guichet unique, de tout Greffe du Tribunal de Commerce, de tout Greffe du Tribunal des Affaires Économiques, de tout Centre de Formalités des Entreprises, de tout Service de l'Enregistrement, de tout Service des Impôts des Entreprises, de l'INSEE et, d'une manière générale, partout où besoin sera.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés et la Présidence, au moyen d'un procédé de signature électronique, qui garantit sa sécurité et son intégrité, conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement « eIDAS » (UE) n°910/2014 du Parlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque signataire reconnaît à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, notamment en matière de preuve et de consentement.
Enfin, les signataires décident que le présent acte prendra effet à la date de son établissement, mentionné en en-tête.

Monsieur **Alexis HINGANT**

Monsieur **Humbert de SAINT-PIERRE**